

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 87

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Supprimer l’alinéa 4.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéa 4 et 7 de l'article 1er visent à supprimer au premier alinéa de l'article 223-15-2 du code pénal, les mots : « soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, ».

Cette suppression est regrettable puisqu'elle vient affaiblir la portée de l'infraction identifiée à l'article 223-15-2 du code pénal, ce qui n'est pas souhaitable.

Il convient dès lors de supprimer ces deux alinéas.